

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 27 novembre 2013 désignant les administrateurs provisoires du centre hospitalier de Montluçon

NOR : AFSH1330870S

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6143-3-1 ;

Vu la décision n° 2013-38 du 14 mai 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant mise sous administration provisoire du centre hospitalier de Montluçon ;

Vu la décision du 31 mai 2013 de la ministre des affaires sociales et de la santé désignant les administrateurs provisoires du centre hospitalier de Montluçon ;

Vu la décision n° 2013-192 du 21 novembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne prorogeant l'administration provisoire du centre hospitalier de Montluçon,

Décide :

Article 1^{er}

M. Pierre LESTEVEN, conseiller général des établissements de santé, Mme Huguette VIGNERON-MELEDER, inspectrice générale des affaires sociales, et M. Guy MATHIAUX, directeur d'hôpital, sont désignés pour assurer l'administration provisoire du centre hospitalier de Montluçon pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 mai 2014 inclus.

Article 2

Pendant la période de l'administration provisoire, mentionnée à l'article 1^{er} de la présente décision, les attributions de directeur de l'établissement sont assurées par Mme Huguette VIGNERON-MELEDER, inspectrice générale des affaires sociales. En cas d'empêchement, ses attributions sont assurées par M. Pierre LESTEVEN, conseiller général des établissements de santé, ou M. Guy MATHIAUX, directeur d'hôpital.

Les attributions du conseil de surveillance sont assurées par M. Pierre LESTEVEN, conseiller général des établissements de santé, et M. Guy MATHIAUX, directeur d'hôpital.

Article 3

La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au directeur du centre hospitalier de Montluçon, ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2013 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 27 novembre 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS